

**ARRETE N° 2026 DG 41 : MODIFICATION DES HORAIRES
D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC POUR DES MOTIFS
DE SECURITE PUBLIQUE**

Le Maire de Carolles,

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la nécessité d'assurer la sécurité des personnes sur le territoire communal ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de modifier les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sur tout le territoire de la commune ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de 17 horloges astronomiques radio synchronisées par le SDEM50,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les conditions d'éclairement nocturne sur le territoire de la commune sont modifiées à compter du 16 septembre 2026 dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera interrompu sur tout le territoire communal comme suit :

Du 1^{er} septembre au 30 juin

Code armoire	Nom de l'armoire	Horaires d'extinction
A01	Plage	22 h 00 – 6 h 30
A02	Route de la Plage	23 h 00 – 6 h 30
A04	Rue de la Croix Paqueray	22 h 00 – 6 h 30
A05	Route de la Plage / Chemin de l'Alleu	23 h 00 – 6 h 30
A07	Rue de la Division Leclerc / Chemin de la Doublière	23 h 00 – 6 h 30
A08	Route de Groussey	23 h 00 – 6 h 30
A09	Route de la Mazurie (côté Groussey)	22 h 00 – 6 h 30
A10	Route de la Mazurie (côté route de la Plage)	22 h 00 – 6 h 30
A11	Rue des Fontenelles	22 h 00 – 6 h 30
A12	Rue Jacques Simon	22 h 00 – 6 h 30
A13	Rue de la Poste	23 h 00 – 6 h 30
A15	Rue des Jaunets	22 h 00 – 6 h 30
A16	La Lande	22 h 00 – 6 h 30
A17	Rue Henri Delaspre	22 h 00 – 6 h 30
A18	Rue de la Chevalerie	23 h 00 – 6 h 30
A19	Route de Groussey / Rue P. Berthelier	23 h 00 – 6 h 30
A20	Avenue de la Mer / Avenue des Tamaris	22 h 00 – 6 h 30

Du 1^{er} juillet au 31 août

Code armoire	Nom de l'armoire	Horaires d'extinction
A01	Plage	00 h 00 – 7 h 00
A02	Route de la Plage	00 h 00 – 7 h 00
A04	Rue de la Croix Paqueray	23 h 00 – 7 h 00
A05	Route de la Plage / Chemin de l'Alleu	00 h 00 – 7 h 00
A07	Rue de la Division Leclerc / Chemin de la Doublière	00 h 00 – 7 h 00
A08	Route de Groussey	23 h 00 – 7 h 00
A09	Route de la Mazurie (côté Groussey)	23 h 00 – 7 h 00
A10	Route de la Mazurie (côté route de la Plage)	23 h 00 – 7 h 00
A11	Rue des Fontenelles	23 h 00 – 7 h 00
A12	Rue Jacques Simon	23 h 00 – 7 h 00
A13	Rue de la Poste	00 h 00 – 7 h 00
A15	Rue des Jaunets	00 h 00 – 7 h 00
A16	La Lande	23 h 00 – 7 h 00
A17	Rue Henri Delaspre	23 h 00 – 7 h 00
A18	Rue de la Chevalerie	23 h 00 – 7 h 00
A19	Route de Groussey / Rue P. Berthelier	23 h 00 – 7 h 00
A20	Avenue de la Mer / Avenue des Tamaris	23 h 00 – 7 h 00

Programme exceptionnel tous les ans 24/12 et 31/12

Code armoire	Nom de l'armoire	Horaires d'extinction
A01	Plage	00 h 00 – 6 h 30
A02	Route de la Plage	00 h 00 – 6 h 30
A04	Rue de la Croix Paqueray	00 h 00 – 6 h 30
A05	Route de la Plage / Chemin de l'Alleu	00 h 00 – 6 h 30
A07	Rue de la Division Leclerc / Chemin de la Doublière	00 h 00 – 6 h 30
A08	Route de Groussey	00 h 00 – 6 h 30
A09	Route de la Mazurie (côté Groussey)	00 h 00 – 6 h 30
A10	Route de la Mazurie (côté route de la Plage)	00 h 00 – 6 h 30
A11	Rue des Fontenelles	00 h 00 – 6 h 30
A12	Rue Jacques Simon	00 h 00 – 6 h 30
A13	Rue de la Poste	00 h 00 – 6 h 30
A15	Rue des Jaunets	00 h 00 – 6 h 30
A16	La Lande	00 h 00 – 6 h 30
A17	Rue Henri Delaspre	00 h 00 – 6 h 30
A18	Rue de la Chevalerie	00 h 00 – 6 h 30
A19	Route de Groussey / Rue P. Berthelier	00 h 00 – 6 h 30
A20	Avenue de la Mer / Avenue des Tamaris	00 h 00 – 6 h 30

Programme Grandes Marées 28/07/2027 au 01/08/2027

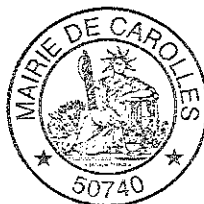
Code armoire	Nom de l'armoire	Horaires d'extinction
A01	Plage	02 h 00 – 6 h 30
A02	Route de la Plage	02 h 00 – 6 h 30
A04	Rue de la Croix Paqueray	23 h 00 – 6 h 30
A05	Route de la Plage / Chemin de l'Alleu	02 h 00 – 6 h 30
A07	Rue de la Division Leclerc / Chemin de la Doublière	02 h 00 – 6 h 30
A08	Route de Groussey	23 h 00 – 6 h 30
A09	Route de la Mazurie (côté Groussey)	23 h 00 – 6 h 30
A10	Route de la Mazurie (côté route de la Plage)	23 h 00 – 6 h 30
A11	Rue des Fontenelles	23 h 00 – 6 h 30
A12	Rue Jacques Simon	23 h 00 – 6 h 30
A13	Rue de la Poste	02 h 00 – 6 h 30
A15	Rue des Jaunets	02 h 00 – 6 h 30
A16	La Lande	23 h 00 – 6 h 30
A17	Rue Henri Delaspre	23 h 00 – 6 h 30
A18	Rue de la Chevalerie	23 h 00 – 6 h 30
A19	Route de Groussey / Rue P. Berthelier	23 h 00 – 6 h 30
A20	Avenue de la Mer / Avenue des Tamaris	23 h 00 – 6 h 30

ARTICLE 3 : Au cours de l'année, en fonction des animations sur Carolles, des modifications d'horaires ponctuelles pourront être faites afin d'assurer la sécurité de tous.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Sartilly,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Le SDEM50.

Fait à Carolles, le 09 septembre 2026
Le Maire,
Patricia LEBRETON-A LAIN



Accusé de réception en préfecture
050-215001025-20260909-ARRETE2026DG41-AR
Date de télétransmission : 15/09/2026
Date de réception préfecture : 15/09/2026